

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC
Aux contribuables de la susdite municipalité

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2023-2024-2025

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

- 1) **QU'**un rôle d'évaluation foncière de la municipalité des Territoires non organisés a été déposé au bureau de la greffière-trésorière, au 185, route 138 à Cap-Santé, le 19^e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau sur rendez-vous.
- 2) **QUE** l'exercice financier 2024 est le deuxième exercice auquel s'applique ce rôle d'évaluation.
- 3) **QU'**une demande de révision peut être logée :
 - Au deuxième et/ou au troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Toute autre personne, qui a intérêt à le faire, peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire;
 - Toute personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- 4) **QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale).
- 5) **QUE** toute demande de révision doit obligatoirement, sous peine de rejet :
 - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal local sur rendez-vous ou au <https://portneuf.ca/citoyens/evaluation-fonciere/>;
 - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 12 décembre 2018, et modifié par le règlement numéro 402 adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 11 mai 2022 (<https://portneuf.ca/mrc/reglements-politiques/>), conformément aux articles 124 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé, G0A 1L0, ou envoyée par courrier recommandé.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 8 NOVEMBRE 2023.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière